



CLSPD
Conseil Local de Sécurité
et de Prévention
de la Délinquance
Saint-Leu



NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES **SUR LA REGLEMENTATION ET LA SECURITE** **LIEES A** **L'USAGE DES TROTINETTES ELECTRIQUES** **CHEZ LES JEUNES.**

Chers parents,

Le Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Police municipale et la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-leu souhaitent attirer votre attention sur la réglementation et les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des trottinettes électriques, particulièrement chez les jeunes.

L'usage de ces véhicules nécessite une attention particulière afin d'assurer la sécurité de tous.

I. Réglementation concernant les trottinettes électrique :

1. Age minimum :

Selon la législation en vigueur, l'usage des trottinettes électrique est réservé aux personnes âgées **minimum de 14 ans**. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas circuler sur ces appareils, même sous la surveillance d'un adulte.

2. Vitesse maximale :

La vitesse des trottinettes électriques est **limitée à 25 km/h**. Toute modification de la trottinette pour augmenter sa puissance ou sa capacité de transport est strictement interdit. Les jeunes conducteurs doivent respecter cette limitation pour leur sécurité et celle des autres usagers de la route.

3. Circulation autorisée :

Les trottinettes électriques ne doivent pas circuler sur les trottoirs (sauf si des aménagements spécifiques sont prévus). Elles sont autorisées à rouler sur les pistes cyclables et sur les voies publiques, sous réserve de **respecter le code de la route**.

4. Equipement de sécurité obligatoire :

Le port du casque et d'équipements adaptés (gants, genouillères, coudières) sont **fortement recommandé**.

Les **feux de position** à l'avant et à l'arrière ainsi que les **catadioptr**es (accessoires d'origine réfléchissants utilisés pour rendre l'appareil ou le véhicule visible, surtout dans l'obscurité) et l'**avertisseur sonore** sont **obligatoires**.

5. Interdiction de transport de passager :

Les trottinettes électriques sont **conçues pour une seule personne**. Il est strictement **interdit de transporter un passager**, sous peine d'une sanction.

6. Assurance :

Une assurance dite de **responsabilité civile est obligatoire** pour circuler avec une trottinette électrique (article L211-1 du Code des assurances). Cette assurance permet de couvrir les dommages que vous pourriez causer à autrui (blessure d'un piéton ou d'un cycliste, dommages sur un véhicule...).

II. Conseil de sécurité pour les jeunes utilisateurs :

1. Prudence et respect des règles de circulation :

Il est essentiel d'apprendre aux jeunes à **respecter les règles de circulation**, à signaler leurs intentions (en utilisant les feux ou en faisant des gestes) et à adapter leur conduite en fonction des conditions de circulation.

2. Vérification de l'état de la trottinette :

Avant chaque utilisation, il est important de **vérifier l'état de la trottinette (pneus, freinages, éclairage)**. Une trottinette en mauvais état augmente le risque d'accident.

3. Utilisation sur des surfaces adaptées :

Les trottinettes électriques ne sont pas faites pour être utilisées sur des surfaces inégales (trottoirs endommagés, routes en construction...). Il est donc primordial de **choisir des parcours sécurisés et adaptés à ce mode de transport**.

4. Comportement responsable :

Encourager les jeunes à adopter un comportement responsable sur la route en n'ayant pas de distractions (téléphone, casque audio, écouteurs, oreillette ou kit main libre) et **en restant concentrés sur leur environnement**. Il est strictement interdit de transporter des charges (marchandises) encombrantes ou mal arrimées.

Nous vous invitons à discuter avec vos enfants des règles et des précautions à suivre lorsqu'ils utilisent des trottinettes électriques.

La sécurité de nos jeunes doit toujours être une priorité pour éviter les accidents.